



Résidence Les Chênes



Livret d'accueil

90 rue du 8 mai 1945 BP 20061- 59530 Le Quesnoy

Tél : 03.27.14.86.52 - Fax : 03.27.14.86.59
direction@ch-lequesnoy.fr
www.ch-lequesnoy.fr

SOMMAIRE

Formalités d'admission, modalités administratives et financières.....	3
Projet d'établissement.....	4
Votre bien-être.....	5
Votre confort.....	6
Nos prestations.....	7
Animation, suivi médical, sécurité..	8
Conseil de la vie sociale, personnes qualifiées, PASA, Personnel de la Résidence	9
Les évaluations externes, Charte des droits et libertés de la personne accueillie.....	10

Bienvenue à la Résidence Les Chênes

La Direction et l'ensemble des équipes de la Résidence vous souhaitent la bienvenue.

Pour satisfaire au mieux aux besoins des résidents et de leurs familles, notre établissement s'organise en équipes : administration, soins, animation, hôtellerie, entretien, services techniques, etc.

Nos fonctions et nos missions sont fondées essentiellement sur le respect des principes édictés par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

L'ensemble du personnel reste attentif, à votre écoute et se tient à votre entière disposition.

Régine DELPLANQUE, Directrice
Les équipes de la Résidence

Présentation de l'établissement

Implantée dans la ville du Quesnoy, la Résidence Les Chênes est une structure d'hébergement intégrée au Service de Gériatrie du Pôle Santé-Prévention du Centre Hospitalier auquel elle est juridiquement rattachée. Située sur le site géographique de celui-ci, la Résidence bénéficie des partenariats, structures de recours, expertises et filière gériatrique de l'établissement sur la zone de proximité, ainsi que sur le territoire.

Ouvert en juillet 2011, L'EHPAD met à votre disposition 40 lits. Il accueille des résidents âgés de plus de 60 ans pour lesquels le maintien à domicile est rendu difficile ou impossible en raison de l'apparition de problèmes de santé et/ou du besoin d'aide dans les actes de la vie courante. Une dérogation d'âge peut être demandée. L'EHPAD comprend un Pôle d'Activité et de Soins Adapté qui peut accueillir 14 personnes. Ce PASA est dédié aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée avec des troubles modérés du comportement.

L'USLD a obtenu son autorisation le 8 février 1977, elle accueille des personnes nécessitant une surveillance et des soins médicaux continus en rapport avec son état de santé.

L'USLD a obtenu l'autorisation de créer une Unité d'Hébergement Renforcée en août 2017. L'ouverture de l'UHR en mars 2018 est destinée à héberger des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, ou de maladies apparentées et/ou présentant des troubles psycho-comportementaux sévères et pouvant se déplacer seules ou en fauteuil roulant.

Dans le cadre du projet Bien Vivre Aux Chênes, une réflexion pluridisciplinaire sur l'approche architecturale de l'UHR a été menée afin de favoriser la circulation libre et sécurisée des résidents.

L'ÉQUIPE

Directrice :

Mme Régine DELPLANQUE

Médecin coordonnateur :

Dr Denis LEFEBVRE

Cadre supérieure de santé :

Mme Nathalie VESINET

Cadre infirmier :

Mme Jennifer RICHARD

Administration :

Mme Céline MAUFROY

Personnels salariés :

Infirmières, aides-soignantes, agents des services hospitaliers, agents d'entretien, psychologue, coiffeuse, psychomotricienne, animatrice, services techniques.



MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

FORMALITÉS D'ADMISSION

Frais de séjour

Le prix de la journée payé par le résident couvre :

- **Les dépenses liées à l'hébergement** (repas, entretien des chambres, entretien du linge).
- **Les dépenses liées à la dépendance** (intervention d'une psychologue, achat des protections anatomiques, etc.).
- **Les dépenses liées aux soins** (personnels médical et paramédical, examens de biologie et de radiologie conventionnelle, médicaments, certains petits matériels médicaux) sont prises en charge par l'établissement.

Par contre, **l'établissement ne prend pas en charge** : le recours à des médecins spécialistes, les soins chirurgicaux et de prothèses dentaires réalisés à l'hôpital ou en cabinet de ville, les scanners et IRM, les alternatives à l'hospitalisation, les transports sanitaires.

Aides financières

Les résidents peuvent bénéficier de plusieurs aides durant leur prise en charge : allocation logement (CAF), APA et aide sociale.

Une visite de la Résidence est possible et souhaitable avant l'entrée.

Le dossier unique d'admission est composé d'un volet administratif et d'un volet médical.

Le dossier administratif comporte les éléments suivants :

- La carte d'assuré social
- La carte de mutuelle
- Un RIB
- La copie du livret de famille
- La copie de la mesure de protection juridique s'il y a lieu
- Un justificatif de domicile avant l'entrée en établissement (quittance de loyer ou taxe foncière)
- Le dernier avis d'imposition ou de non imposition (nécessaire pour le dossier d'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en établissement)
- L'avis de déclaration fiscale des caisses de retraite (pour le dossier d'allocation logement)

A l'entrée du résident, seront signés :

- L'acceptation du contrat de séjour
- L'engagement de payer
- Le dossier d'APA en établissement
- Le dossier d'allocation logement

Un chèque du montant mensuel du loyer et un chèque pour l'ouverture de la ligne téléphonique vous seront également réclamés.

Si vous sollicitez le bénéfice de l'aide sociale, il vous sera demandé en plus :

- L'échéancier de votre mutuelle
- Les six derniers mois de relevés de compte ainsi que les assurances vie éventuelles.

Le dossier médical comporte : L'évaluation de l'état de santé et de l'autonomie de la personne réalisée par le médecin traitant ou le médecin du centre hospitalier.

Le dossier est à retirer soit :

- à l'accueil de la Résidence,
- auprès des assistantes sociales du Centre Hospitalier du Quesnoy ou des CLIC du territoire
- en le téléchargeant sur le site internet du Centre Hospitalier du Quesnoy : www.ch-lequesnoy.fr

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT



Le projet de vie

La Résidence est un "lieu de vie".

Le projet de vie donne une place fondamentale aux principes suivants :

- Respecter les désirs de la personne âgée ;
- Favoriser l'autonomie ;
- Garantir la sécurité de sa vie quotidienne ;
- Maintenir et développer les capacités individuelles ;
- Intégrer de façon permanente le résident dans la vie sociale de l'établissement.

Le projet de soins

Il prévoit les modalités d'organisation et de coordination des soins au sein de la Résidence, en fonction de l'état de santé des résidents et des besoins relatifs à leur état de dépendance.

Il est articulé autour de 4 grands principes : la qualité des soins, l'individualisation de la prise en charge, le respect des droits et libertés et la formation du personnel.

Le projet d'animation

Au travers du projet d'animation, l'établissement cherche avant tout à promouvoir le développement des relations intergénérationnelles, l'ouverture sur son environnement extérieur, le maintien des liens sociaux, la préservation de l'autonomie.

La prévention de la maltraitance

La direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

Les personnels du service ont l'obligation de signaler, auprès du cadre de santé et de la Direction, les faits de maltraitance dont ils seraient témoins dans l'exercice de leurs fonctions.

Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

Un numéro national d'appel est disponible pour les personnes âgées et handicapées victimes de maltraitance : le **3977**.

Les autorités administratives peuvent aussi être contactées en cas de signalement sanitaire.
Pour cela le point d'entrée à destination de l'ARS Hauts de France est le Point Focal Régional, accessible 24h/24 aux coordonnées suivantes :
Téléphone : 03.62.72.77.77
Mail : ars-hdf-signal@ars.sante.fr
Fax : 03.62.72.88.75



La promotion de la Bienveillance au sein de la Résidence

Le référent Bienveillance en association avec les professionnels de l'établissement favorise la Bienveillance au quotidien. Les priorités de la Résidence sont notamment :

- Respecter le rythme de chacun (lever, coucher, sieste) ;
- Promouvoir l'autonomie dans la réalisation des gestes de la vie quotidienne et notamment la toilette avec adaptation aux souhaits du résident (douche, bain, lavabo, toilette le

matin ou l'après-midi si refus) ;

- Respecter la pudeur, l'intimité, la sexualité ;
- Laisser un temps suffisant pour les repas, favoriser le choix du voisin de table, s'assurer que les goûts soient respectés ;
- Limiter à douze heures maximum le délai entre le repas du soir et le petit déjeuner ;
- Respecter les heures de dispensation des traitements et des soins ;
- Respecter le choix du résident de participer ou non aux animations ;
- Respecter les familles, les visites, les accompagner, leur proposer de participer aux animations et évaluer régulièrement leur degré de satisfaction ;
- Permettre d'éventuelles sorties en ville ;
- Laisser les résidents déambuler dans la Résidence, même la nuit, s'il n'y a pas de risque de chute et de mise en danger d'autrui ;
- Aider le résident à personnaliser sa chambre et favoriser un environnement agréable ;
- Développer la formation continue des personnels sur le thème de la bienveillance.



VOTRE CONFORT



Votre chambre

L'établissement met à votre disposition 36 chambres individuelles et 2 chambres doubles pour l'EHPAD et 40 chambres individuelles pour l'ULSD.

Chacune des chambres comporte un lit médicalisé, un chevet, un fauteuil de repos, une table, une commode et un placard. Des éléments de décoration peuvent être apportés à l'exception des meubles. Une salle d'eau indépendante est accessible aux personnes handicapées avec lavabo, douche, WC et bouton d'urgence.

Toutes les chambres sont équipées d'une télévision écran plat, d'un réfrigérateur, d'un téléphone et d'un accès internet et

WIFI gratuit. Ainsi, sur simple demande, votre ligne téléphonique personnelle peut être activée dans votre chambre, à votre charge.

La salle de bain des services

Une baignoire dans le service permet l'hygiène des personnes les plus dépendantes.

L'entretien

Le ménage est effectué par le personnel d'hôtellerie, en respectant votre intimité et les protocoles d'hygiène établis.

Le culte

La liberté de culte est garantie au résident qui peut recevoir le ministre du culte de son choix. Les sectes ou mouvements sectaires sont interdits.

Le courrier

Courrier et journaux vous sont remis au cours de la journée dans votre chambre par l'animateur (trice).

Les visites

Elles sont libres dans la journée, sous réserve qu'elles ne gênent ni le service ni les autres résidents. Il est cependant recommandé aux visiteurs d'éviter les horaires du matin réservés aux soins et à l'entretien des locaux.

Les espaces de détente et de convivialité

La salle polyvalente

Elle sert de lieu d'accueil des animations quotidiennes, en présence des animateurs de l'établissement (anniversaires, travaux manuels, jeux de société, loto, etc.)

Les salles à manger

Des salles à manger, équipées d'un téléviseur sont à disposition, aux étages et au rez-de-chaussée de la résidence.



NOS PRESTATIONS



Les prestations assurées permettent au résident de faciliter son cadre de vie et d'améliorer son bien-être au sein de la Résidence. La structure assure la gestion administrative de l'ensemble de séjour, l'élaboration et le suivi du contrat de séjour ainsi que les prestations comptables, juridiques et budgétaires d'administration générale.

Accueil hôtelier

Il est mis à disposition de la personne hébergée une chambre individuelle ou double, les locaux collectifs ainsi que tout équipement indissociable lié au cadre bâti de la Résidence. Les charges afférentes aux consommations d'eau, de gaz et d'électricité sont comprises dans les frais d'hébergement, de plus l'entretien du logement est assuré par les professionnels de la structure.

Le salon de coiffure

Une coiffeuse salariée intervient gratuitement pour les résidents, du lundi au vendredi, dans le salon situé au rez-de-chaussée. Dans le cas où le résident ne peut se déplacer, de manière exceptionnelle, cette dernière peut intervenir dans la chambre. Le résident conserve la liberté de faire appel, à ses frais, à une coiffeuse extérieure.

Le salon esthétique

Une esthéticienne intervient régulièrement auprès des résidents pour leur apporter le bien-être et le réconfort : maquillage, massage des mains, conseils de beauté, etc.

La blanchisserie

Le nettoyage des vêtements ainsi que les petits travaux de couture, sont pris en charge par la blanchisserie du Centre Hospitalier du Quesnoy. L'entretien des textiles délicats reste à la charge de la famille. La fourniture et l'entretien des serviettes et gants de toilette des résidents sont assurés par le service de blanchisserie, sauf le nettoyage à sec. Un trousseau est recommandé. Une fiche est remise lors de l'entrée.

La sécurité

En dehors des horaires d'ouverture, les accès sont sécurisés. Les personnes extérieures peuvent utiliser les visiophones pour contacter un personnel de service. Aussi, un dispositif de vidéoprotection renforce la sécurité de l'établissement.



La restauration

Les repas sont confectionnés par le chef de cuisine et son équipe au Centre Hospitalier du Quesnoy.

Les régimes et contraintes liées à la prise des repas sont pris en compte avec la collaboration ponctuelle d'une diététicienne. Le service de restauration assure les petits déjeuners, déjeuners et dîners ainsi que des collations au milieu de l'après-midi.



Horaires des repas

Petit déjeuner : à partir de 8h

Déjeuner : 13h

Collation : 16h

Dîner : 19h

ANIMATION, SUIVI MÉDICAL, SÉCURITÉ



Les animations

Les actions d'animation collectives et autres activités organisées dans l'enceinte de l'établissement ne donnent pas lieu à une facturation.

L'animation au sein de l'établissement est confiée à un personnel qualifié. En effet, l'animation est au cœur de la prise en charge.

Tous les jours, l'équipe propose des animations diverses et variées (lecture du journal local, atelier mémoire, loto...) afin de répondre de façon efficace et personnalisée au «mieux-être» physique, psychique et social des résidents et de leur entourage.

L'aide à l'accompagnement dans la vie quotidienne

L'établissement accompagnera la personne dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie en recherchant la participation de celle-ci.

Les aides qui peuvent être apportées à la personne hébergée concernent la toilette et autres soins quotidiens du corps, l'alimentation, l'habillement, les déplacements dans l'enceinte de l'établissement, la prise de médicaments et toutes mesures favorisant le maintien voire le développement de l'autonomie.

Les autres déplacements à l'extérieur de l'établissement, notamment les consultations chez les médecins libéraux spécialistes ou dans les établissements de santé sont à la charge de la personne hébergée.

Les soins et surveillance médicale et paramédicale

L'établissement assure une permanence 24 heures sur 24 par la présence de personnels de nuit, d'un système d'appel malade et de sa proximité avec le Centre Hospitalier qui lui confère une prise en charge rapide et adaptée. L'établissement dispose d'un médecin coordonnateur, chargé notamment du projet de soins, de sa coordination avec les prestataires de santé externes, de l'organisation de la permanence des soins, de donner un avis sur la possibilité d'admettre un nouveau résident et du dossier médical.

Les résidents bénéficient de soins et de surveillance médicale et paramédicale par un personnel qualifié : infirmières, aides-soignantes, psychologue, psychomotricienne, professeur en activité physique adaptée, diététicienne, ...

Chaque résident conserve la possibilité d'avoir recours au médecin traitant de son choix ainsi qu'au kinésithérapeute et autres professionnels libéraux.

La sécurité des biens et des personnes

L'établissement répond à toutes les obligations légales et réglementaires.

Il dispose notamment d'un système de sécurité incendie avec la fermeture automatique des portes coupe-feu.

L'établissement ne peut être tenu responsable des biens de valeurs détenus par les résidents.



Les issues de sortie et les ascenseurs sont sécurisés par digicode à chaque niveau du bâtiment.

De même, les portes de certaines chambres, notamment celles de l'UHR, sont elles aussi sécurisées et ne peuvent être ouvertes de l'extérieur sans une clef.

certaines résidents peuvent avoir des troubles cognitifs qui les mettraient en danger s'ils sortaient du service. Ils sont habillés en tenue de ville et ne sont pas forcément identifiables. Pour cela, rapprochez-vous du personnel soignant si une personne veut vous suivre.

LE CONSEIL DE VIE SOCIALE, LES PERSONNES QUALIFIÉES, LE PASA



Le Conseil de Vie Sociale (CVS)

Conformément au décret 2004-287 du 25 mars 2004, un conseil de la vie sociale a été mis en place au sein de l'établissement. Il se réunit au minimum 3 fois par an, sur ordre du jour et invitation du président du CVS.

Il est composé de membres titulaires ou suppléants élus pour 3 ans :

- 2 représentants des résidents d'EHPAD et d'USLD ;
- 2 représentant des familles d'EHPAD et d'USLD ;
- 2 représentant du personnel d'EHPAD et d'USLD ;
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire ;
- La direction ou son représentant siège avec voix consultative.

Ce conseil est une instance chargée de donner un avis et de faire des propositions sur toutes les questions améliorant la vie des résidents et le fonctionnement de la Résidence.

Les personnes qualifiées

En cas de litige, vous pouvez faire appel à des personnes qualifiées, nommées par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. Pour en savoir plus et connaître la liste de ces interlocuteurs, une fiche informative est disponible sur simple demande auprès du secrétariat.

Le PASA (Pôle d'activité et de soins adaptés)

Il s'agit d'un dispositif d'accueil à la journée des résidents de la structure, au sein de locaux dédiés et spécialement équipés pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et présentant des troubles du comportement modérés. Il se situe au rez-de-chaussée de la Résidence.

Le PASA se veut un lieu «convivial», rappelant le cadre du domicile. Il doit favoriser des moments d'échange entre résidents et personnel soignant, privilégier la qualité de vie des personnes admises et le bien-être de la vie quotidienne des résidents en EHPAD.

LE PERSONNEL DE LA RÉSIDENCE

Il est pluridisciplinaire et les compétences de chacun sont mises au service de la personne âgée dans le but d'assurer des prestations de qualité.

Chaque agent porte une tunique pantalon ou une blouse sur laquelle figure son nom.

Comment identifier le personnel de la résidence ?



Cadre de santé (blouse blanche)
Infirmier / Animateur (tunique blanche)



Kinésithérapeute / Professeur d'activités physiques adaptées / Psychomotricienne / Ergothérapeute
(tunique blanche et liseré bleu foncé)



Coiffeuse et Agent de Service Hospitalier
(tunique blanche et liseré vert)



Aides-soignants (tunique blanche et liseré bleu)



Socio-esthéticienne (tunique blanche et liseré rose)

EVALUATIONS EXTERNES

Introduites par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les évaluations externes permettent d'objectiver la qualité des activités et des prestations proposées par la structure, en tenant compte des populations accueillies. À chaque renouvellement d'autorisation, le cycle d'évaluations externes est relancé. Chaque évaluation externe, réalisée obligatoirement par un organisme habilité, se conclue par la restitution des résultats sous la forme d'un rapport d'évaluation, disponible sur demande auprès du secrétariat de la structure.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article 1er – Principe de nondiscrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 – Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1°) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2°) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3°) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

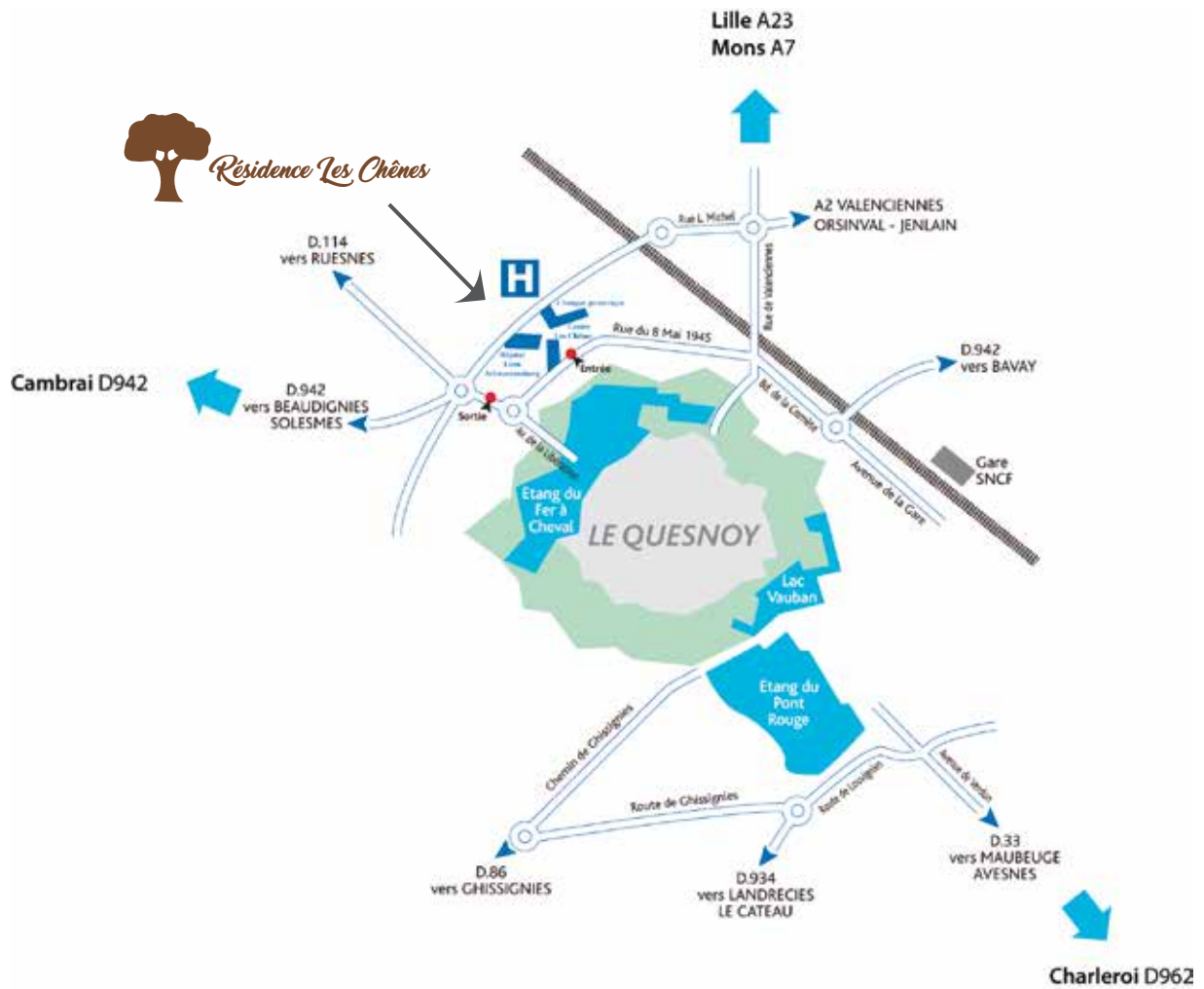
L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



**90 rue du 8 mai 1945
BP 20061- 59530 Le Quesnoy**

Tel : 03.27.14.86.52 - Fax : 03.27.14.86.59
direction@ch-lequesnoy.fr
www.ch-lequesnoy.fr

Le secrétariat est ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 18h (17h le vendredi)
Il est à votre disposition pour tout renseignement.

Établissement juridiquement rattaché au



Centre hospitalier
Le Quesnoy